

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 2 JUILLET 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-83

OBJET : Réitération de garantie d'emprunt à la société anonyme EFIDIS SA HABITATION LOYER MODERE au titre de l'avenant de réaménagement n° 85577 d'un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations initialement garanti par la commune de Saint Maurice pour la réalisation de 20 logements locatifs sociaux sis 180 rue du Maréchal Leclerc

Membres en exercice	90
Présents titulaires	51
Représentés	25
Absents	14

Votants	76
Abstention	0
Suffrages exprimés	76
Pour	76
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Eric BENSOUSSAN représenté par Gilles PANNETIER, Sylvain BERRIOS représenté par Nicole CERCLEY, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Sophie AMAR, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Isabelle DALLEAU représentée par Vincent PINEL, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Annie TRICOCHÉ, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Chrysis CAPORAL, Gérard LAMBERT représenté par Sergine LEFIEF, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Sylvain DROUVILLE, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par René GAILLARD, Igor SEMO représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN.

Absents : Christian CAMBON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, Monique FACCHINI, Jean-Philippe GAUTRAIS, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20190702-D19-83-DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 2 JUILLET 2019

OBJET : Réitération de garantie d'emprunt à la société anonyme EFIDIS SA HABITATION LOYER MODERE au titre de l'avenant de réaménagement n° 85577 d'un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations initialement garanti par la commune de Saint Maurice pour la réalisation de 20 logements locatifs sociaux sis 180 rue du Maréchal Leclerc

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 relatifs aux garanties d'emprunts, L.5111-4, L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale, L.5219-2 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics territoriaux ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.312-3 et R.331-1 ;

VU les articles 2298 et 2321 du code civil ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRÉ),

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne ;

VU la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ;

VU la délibération du lundi 12 février 1996 du conseil municipal de la ville de Saint Maurice accordant sa garantie à hauteur de 100% pour l'emprunt n°85577 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par la société anonyme d'HLM EFIDIS en faveur d'une opération de réalisation de 20 logements locatifs sociaux sis 180 rue du Maréchal Leclerc à Saint Maurice;

VU l'avenant de réaménagement du contrat de prêt n° 85577 en annexe signé entre la société anonyme d'HLM EFIDIS et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

CONSIDERANT la demande de la société anonyme d'HLM EFIDIS de réitération de garantie de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à hauteur de 100 % pour le capital restant dû de 305 328,05€ d'un emprunt initialement contracté pour un montant total de 7 175 000 francs soit 1 093 823,84 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et initialement garanti par la commune de Saint Maurice ;

CONSIDERANT l'opération de réalisation de 20 logements locatifs sociaux sis 180 rue du Maréchal Leclerc à Saint Maurice ;

VU l'avis de la commission des Finances en date du vendredi 28 juin 2019 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

REITERE sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée initialement contractée par la société anonyme d'HLM EFIDIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190702-D19-83-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Ledit avenant de réaménagement du contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée consenti par la CDC sont définies, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » au sein de l'avenant de réaménagement d'emprunt n°85577, qui fait partie intégrante de la présente délibération, signé par la société anonyme d'HLM EFIDIS, emprunteur, et par la Caisse des Dépôts et Consignations, prêteur.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 27 aout 2018 est de 0.75 % ;

PRECISE que les caractéristiques de l'avenant de réaménagement du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	PLUS avant réaménagement	PLUS après réaménagement
Montant du prêt	305 328 €	305 328 €
Ligne du prêt	0472638	0472638
Durée résiduelle d'amortissement	12 ans	22 ans
Taux d'intérêt du prêt	1,55%	1,35%*
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire actuarielle	Indemnité actuarielle selon swap de taux
Index de référence	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,80%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	Base Exact / 365	Base Exact / 365
Commission d'instruction	- €	386,24 €

*A titre indicatif, valeur à la date du 27/08/2018, date de la signature de l'avenant de réaménagement par la CDC

ARTICLE 3 :

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM EFIDIS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où la société anonyme d'HLM EFIDIS, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190702-D19-83-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

S'ENGAGE pendant toute la durée résiduelle du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président, ou son représentant, à intervenir à l'avenant de réaménagement du contrat de prêt n° 85577 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), et la société anonyme d'HLM EFIDIS, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de réitération de garantie d'emprunt.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération approuvée le 09/07/2019
est exécutoire à la date du 09/07/2019
en application des articles L.5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 09/07/2019

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190702-D19-83-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019